

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Convocation du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Nicole GÉLÉBART, s'est réuni à la mairie.

**Étaient présents :** Mmes Nicole GÉLÉBART et Florence DOUTRELEAU, MM. Sylvain COTARD et Alain LANGLOIS, Mmes Marie-Claire BOURCIER et Dominique JONQUAY, M. Gérard NAVARRO, Mme Claire GREVREND, MM. Ludovic GRENIER et Hugo DELHAYE, et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. Gérard NAVARRO pouvoir à Mme GÉLÉBART  
M. Hugo DELHAYE pouvoir à Mme DOUTRELEAU

**Secrétaire de séance :** M. COTARD

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la séance du 4 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE DE GESTION 2021 (délibération n° 2022-12)

Mme le Maire présente le compte de gestion 2021 de la Trésorerie de Fécamp qui fait apparaître les résultats suivants :

- **Excédent** de clôture en section de **Fonctionnement** : **218 386,64 €**
- **Excédent** de clôture en section d'**Investissement** : **29 791,01 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 de la Trésorerie de Fécamp.**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (délibération n° 2022-13)

M. Langlois présente le compte administratif 2021 de la commune dont les chiffres sont identiques au compte de gestion de la Trésorerie de Fécamp, soit :

- **Excédent** de clôture en section de **Fonctionnement** : **218 386,64 €**
- **Excédent** de clôture en section d'**Investissement** : **29 791,01 €**

**Mme le Maire étant sortie de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2021 de la commune.**

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2020 (délibération n° 2022-14)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2021 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- **Excédent** de clôture en section de **Fonctionnement** : **218 386,64 €**
- **Excédent** de clôture en section d'**Investissement** : **29 791,01 €**

et qu'il convient d'affecter l'excédent de Fonctionnement en tenant compte des **restes à réaliser en 2022** se montant à **0 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement (218 386,64 €) pour totalité à l'article 002 et l'excédent d'Investissement (29 791,01 €) pour totalité à l'article 001.**

**VOTE DU TAUX DES 3 TAXES / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022** (délibération n° 2022-15)

Mme le Maire précise que la commission Finances a préparé le budget sans hausse des taux, c'est pourquoi elle propose de **voter des taux identiques à 2021, soit :**

- **44,74 % pour la TFB (19,38 % de taux communal et 25,36 % de taux départemental) ;**
- **37,01 % pour la TFNB**

Elle détaille ensuite les prévisions de crédits pour la section de Fonctionnement, en précisant le montant des subventions allouées aux associations.

Puis elle présente les opérations prévues en section d'Investissement avec notamment des travaux d'aménagement de la mairie, la réfection du parking de la salle polyvalente et de la rue du Chêne Saint-Martin, l'installation de nouveaux poteaux incendie, l'achat d'une sono pour la salle polyvalente et de petits aménagements autour de la mairie.

Il est à cette occasion demandé à Mme le Maire de se rapprocher des banques afin de contracter un emprunt d'un montant de 100 000 € avant que les taux d'intérêt ne remontent, afin de pouvoir financer les premières dépenses relatives à l'aménagement de la parcelle communale située en face de la place de l'Église.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :**

- Dépenses et recettes de Fonctionnement	433 321,64 €
- Dépenses et recettes d'Investissement	314 366,20 €

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE AUX PETITS AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS** (délibération n° 2022-16)

Mme le Maire présente le projet d'achat de vitrines d'affichage, de bancs et d'aménagement des talus autour de l'église pour un montant de 5 114,00 € HT, soit 6 136,80 € TTC. Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de 1 278,50 € – soit 25 % du montant HT des travaux – *via* un nouveau programme d'aide du Département.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 1 278,50 € pour l'achat de vitrines d'affichage, de bancs et l'aménagement des talus autour de l'église (5 114,00 € HT) dans le cadre du programme d'aide départemental pour les petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants.**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE** (délibération n° 2022-17)

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion s'est engagée sur une modification du règlement de la salle polyvalente. Après débat, il a décidé :

- d'arrondir les tarifs à la dizaine supérieure (hausse de 3 € au maximum) ;
- d'augmenter le tarif du kW/h facturé à 0,20 € afin de rattraper des années d'augmentation du prix de l'électricité sans que ce tarif n'ait été augmenté par la commune ;
- de créer une seconde caution, d'un montant de 200 €, qui sera conservée si le petit ménage et la vaisselle ne sont pas réalisés correctement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle version du règlement de la salle polyvalente contenant ces modifications.**

## **ADMISSION DE CRÉANCES EN NON VALEUR**

Mme le Maire rappelle que l'ancienne locataire du logement au-dessus de la mairie est partie avec une ardoise de plus de 3 800 € de loyers impayés.

L'administration fiscale en charge du recouvrement de cette somme demande que la commune renonce à cette créance (qu'elle l'admette en non-valeur), car malgré son action, elle n'arrive pas à recouvrer cette somme, l'intéressée n'ayant officiellement aucune ressource. Ses ordres de saisie ne font d'ailleurs qu'accentuer la dette de l'intéressée.

Cette personne, qui est toujours domiciliée dans les environs, dispose *a priori* de revenus suffisants pour vivre normalement ; le Conseil municipal décide donc de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'admission en non valeur.

## **AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL** (délibération n° 2022-18)

Mme le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les pétitionnaires peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) en ligne sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, accessible depuis le site de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le service instructeur de l'Agglo doit mettre à jour la convention qui le lie à la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer un avenant à cette convention.**

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC SASDIT** (délibération n° 2022-19)

Mme le Maire fait état d'une demande de l'association SASDIT qui souhaite continuer à utiliser la salle polyvalente pour organiser des cours de Yoga. Pour cela, il convient de signer une convention qui prévoit le paiement par l'association d'une somme de 20 € à la commune par séance organisée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.**

## **URBANISME**

Mme le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

## **TRAVAUX**

**Travaux de la mairie :** Un dernier devis est attendu ; les travaux sont prévus pour l'automne.

**Voirie :** Un devis pour le gravillonnage de la rue de la Cour Souveraine, entre son croisement avec la rue du Chêne Saint-Martin et la RD17 est en attente.

Vu l'augmentation des prix des enrobés, il est décidé d'attendre l'automne pour réaliser, le cas échéant, les travaux de réfection de la rue du Chêne saint-Martin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Syndicat Intercommunal de Voirie Valmont-Sud :** M. Langlois a été élu Vice-président.

Devant l'augmentation sensible de la participation demandée aux communes (10 000 €), les maires et les délégués du syndicat se sont réunis pour confirmer leur vision commune quant à l'avenir du syndicat.

**Brûlage des déchets végétaux :** Il est rappelé que le brûlage des déchets végétaux est interdit et peut faire l'objet d'une amende de 450 € par la Gendarmerie. Un courrier à ce sujet a d'ailleurs été envoyé récemment à un Thiétrevillais.

**Habitat 76 :** Les locataires d'Habitat 76 dans la commune vont pouvoir acheter, s'ils le souhaitent, leur logement.

Une réunion a eu lieu récemment au lotissement, car l'entreprise souhaite régulariser les limites de propriétés entre les logements et la voie publique. Il s'agira de modifier à la marge quelques mètres carrés qui diffèrent entre le cadastre et le terrain.

Enfin, il va être rappelé à Habitat 76 ses

promesses en matière de réfection du lotissement, qui n'ont pas toutes été tenues.

**Cimetière :** Un contrat annuel d'un montant de 1 416 € a été passé avec l'entreprise intervenant à Ypreville-Biville – où elle donne entière satisfaction – pour l'entretien du cimetière.

**Manifestations :** Un concert aura lieu le 28 mai à l'église.

La fête de la Famille est fixée au 17 septembre.

Après réflexion conjointe avec Limpiville, il a été décidé que le repas des Anciens n'aurait plus lieu le 1<sup>er</sup> mai ; il pourrait dorénavant avoir lieu en mars ou en octobre.

**Service aux habitants :** Des boîtes à livres vont être installées dans le village ; une grande à la salle polyvalente, deux plus petites près du chemin d'accès à l'école. Le Conseil remercie vivement M. Michel Leprevost pour leur construction.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 22 h 15.